

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.495

**Souscription à
l'option
Accompagnement à
la mise en oeuvre du
Règlement Général
de Protection des
Données (RGPD)
auprès de l'ATD16**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.495**

SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**SOUSCRIPTION A L'OPTION ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DU
REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AUPRES DE L'ATD16**

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Le nouveau règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (« RGPD ») impose à tout responsable de traitement de mettre « en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement ».

En effet, les déclarations préalables auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui étaient auparavant imposées ont laissé place à de nouvelles obligations « dites de responsabilisation » :

- Le responsable de traitement doit tenir un registre de traitement contenant, notamment, les catégories de données traitées, la finalité du traitement, la durée de conservation des données et les mesures de sécurité mises en place.
- Le responsable de traitement doit notifier toute violation de données personnelles auprès de la CNIL, et en cas de risque élevé, à la personne concernée.
- En cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable de traitement doit également établir une analyse d'impact avant de mettre en œuvre le traitement.
- Enfin, toute autorité ou organisme public traitant des données personnelles est tenu de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 31 de la loi du 20 juin 2018 n°2018-493 permet aux collectivités territoriales de mutualiser leur obligation.

Après avoir conduit une expérimentation auprès de 12 collectivités cet été, l'Agence technique Départementale 16 est désormais en capacité de proposer à ses adhérents une mission optionnelle d'accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des données incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - o l'inventaire des traitements de l'organisation
 - o l'identification des données personnelles traitées
 - o la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
 - o la proposition d'un plan d'actions
 - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Compte tenu de nos obligations dans ce domaine et de l'intérêt de mutualiser ce type de mission,

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,

Vu l'avis favorable de la commission finances, responsabilités sociétales du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

DE SOUSCRIRE à la mission optionnelle de l'Agence technique Départementale 16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment :

DE DESIGNER l'Agence technique Départementale 16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité,

DE PRECISER que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, avec un engagement initial de 3 ans, un renouvellement express et un délai de préavis de renouvellement ramené à 1 an,

D'APPROUVER le barème prévisionnel et le versement de la cotisation annuelle correspondant à un coût de 4 500 € par an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2018